

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AOUT 2025 À 18H

Le mardi 26 aout 2025 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : Bernard FARGEAS, Catherine MOLLIEX, Thierry BRUNIER, Jean-Louis MOCELLIN, Magalie EMPEREUR.

Absent excusé : Claude DAVID (a donné pouvoir à M. FARGEAS)

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 14 AOUT 2025

Nombre de Conseillers : 6 En exercice : 6 Présents : 5 Votants : 6

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2025 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations :

- ◆ 2025-28 : Attribution subvention pour l'ouvrage de monsieur Villermet
- ◆ 2025-29 : Vente des équipements et matériel de l'auberge du Chaudron
- ◆ 2025-30 : Proposition plan de financement pour le Pont des Rouelles
- ◆ 2025-31 : Retrait délibération 2023-42 du 1^{er} septembre 2023
- ◆ 2025-32 : Mise à disposition du local de la Biolle et convention d'utilisation
- ◆ 2025-33 : Versement contribution de solidarité aux communes sinistrées du massif des Corbières
- ◆ 2025-34 : Conventions de pâturages des alpages
- ◆ 2025-35 : Acquisition de terrains appartenant à la famille Lavoine
- ◆ 2025-36 : Propositions ONF : Assiette des coupes en forêt communale pour 2026
- ◆ 2025-37 : Rectificatif délibération acquisition terrains famille Lambert

DELIBERATION 2025 – 28 :

Attribution d'une subvention à l'association Avenir & Patrimoine pour la production du livre de Monsieur Villermet

Monsieur le maire informe l'assemblée de la parution d'un ouvrage sur les lieux-dits de la commune de Montsapey réalisé par Charles Villermet : « *Sur les traces des lieux-dits de Montsapey* ».

L'association Avenir & Patrimoine qui a pris en charge les frais de parution de cet ouvrage, sollicite une aide financière de la commune.

Monsieur le maire suggère, afin de participer à la réalisation de cette œuvre, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'association Avenir & Patrimoine.

Monsieur le maire soumet au vote la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le versement d'un montant de 400 € à l'association Avenir & Patrimoine au vu de la facture acquittée de l'édition de l'ouvrage,
- **SOUHAITE** être destinataire de quelques ouvrages à titre gracieux,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 29 :**Vente des équipements et du matériel de l'auberge du Chaudron aux nouveaux gérants**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 17/06/2025 approuvant la signature du bail commercial avec la société SLSM Family pour la gestion de l'Auberge « Le Chaudron »,

Il rappelle également qu'il a été convenu que la société SLSM Family achète à la Commune l'ensemble des équipements, du matériel et du mobilier qui équipe les locaux loués, de sorte que dans le cadre du bail, les locaux soient loués nus.

Le montant de ces équipements a été évalué à 6000 euros (liste annexée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des équipements de l'auberge du Chaudron à la société SLSM Family pour un montant global de 6000 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 30 :**Proposition du plan de financement pour les travaux de reconstruction du Pont des Rouelles**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil avait été discuté du projet des travaux de reconstruction du Pont Des Rouelles.

Il rappelle également la délibération 2025-26 du 17 juin dernier approuvant la proposition d'assistance à maîtrise d'œuvre de la SEA pour ce projet.

Il convient à présent d'approuver le projet et le plan de financement proposé, à savoir :

Montant présenté à l'instruction	Coût total éligible	Taux aide global	Total Aides	FEADER	Région	CD73	Autofinancement	HT ou TTC
15 648,80 €	117 828,70 €	70 %	86 661,04 €	35 466,44 €	32 909,56 €	14 104,10 €	63 168,71 €	HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de reconstruction du Pont des Rouelles ;
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant total de 145 648.80 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Europe, de la Région et du département ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter les subventions auprès des différents programmes ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à faire les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 31 :**Retrait de la délibération 2023-42 du 1^{er} septembre 2023 concernant les alpages**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 01/09/2023 actant le souhait de la commune de ne pas renouveler la convention de pâturage de l'alpage du Tour et de la Vénitier,

Considérant les différents échanges qui ont eu lieu avec les éleveurs et madame la sous-préfète, entre autres, et la prochaine convention qui sera conclue,

Cette délibération n'a plus lieu d'être et il convient donc de procéder à son retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 2023-42 du 1^{er} septembre 2023 ;

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 32 :

Mise à disposition du local de la Biolle et convention d'utilisation

Vu la délibération du 09/09/2022 autorisant la mise à disposition de l'ancien local poubelle situé sur le parking des Bruyères,

Vu le changement de dénomination de l'entreprise,

Vu la demande de renouvellement exprimée par MicroChampi2024 représentée par Madame Charlène Nicolay,

Le conseil municipal s'accorde pour signer une convention d'occupation avec les conditions suivantes :

La commune met à disposition du preneur, un local dont la commune est propriétaire, situé sur le parking des Bruyères. Ce local occupe une surface de quatre mètres carrés. Il s'agit d'un bâtiment en plots avec enduits.

Le local mis à disposition du preneur est à usage exclusif de la culture de champignons (pleurotes). Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de plein droit de la convention par celle-ci.

La présente mise à disposition qui débutera le 1^{er} septembre 2025 est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée à l'expiration de chaque période annuelle par l'une et l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par RAR.

La présente mise à disposition des locaux est consentie moyennant un loyer annuel de 20 euros à verser au Trésor Public, à réception du titre de recettes émis par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'utilisation du local de la Biolle dans les conditions énoncées ci-dessus avec l'entreprise MicroChampi2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 33 :

Versement d'une contribution de solidarité aux communes sinistrées du massif des Corbières

Suite à l'incendie d'une intensité exceptionnelle qui a ravagé le massif des Corbières et impacté gravement 15 communes audoises, l'Association des Maires de l'Aude avec le soutien de l'AMF, s'est mobilisée pour apporter son appui technique, juridique et administratif, et pour faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité.

Un fonds de solidarité a été activé pour recueillir les dons et les sommes collectées seront centralisées par l'association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe engendre, la commune de MONTSAPEY tient à apporter son soutien et sa solidarité pour aider les communes à faire face à l'urgence.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal que la commune contribue dans la mesure de ses capacités de la manière suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (Contre = 3 / Pour = 3 dont la voix du maire)

- **APPROUVE** le versement d'une contribution pour aider les communes à faire face à l'urgence ;
- **FIXE** le montant de cette contribution à 500 € qui sera versée à l'Association des Maires de l'Aude ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 34 :

Conventions de pâturages des alpages

Monsieur le maire rappelle les différents échanges qui ont eu lieu avec les éleveurs et madame la sous-préfète, entre autres, ainsi que les différents accords obtenus en vue de renouveler les conventions pluriannuelles de pâturages suivantes :

- Alpage du Grand Arc et Alpages du Tour, de la Vénitier et du Clartan avec le GAEC de Beauregard représenté par monsieur ETELLIN Rémy
- Alpage de Marmottes Noires avec monsieur ETELLIN Luc

Les conditions sont précisées dans chacune des conventions jointes à la présente délibération.

Après échanges, le conseil municipal, DÉCIDE, à la majorité des voix (Contre = 3 / Pour = 3 dont la voix du maire) :

- **D'APPROUVER** les conventions pluriannuelles de pâturages avec monsieur Rémy ETELLIN concernant les alpages du Grand Arc, du Tour, de la Vénitier et du Clartan ;
- **D'APPROUVER** les conventions pluriannuelles de pâturages avec monsieur Luc ETELLIN concernant l'alpage de Marmottes Noires ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ces conventions et l'ensemble des documents relatifs à ces dossiers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 35 :

Acquisition de terrains appartenant à la famille LAVOINE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la régularisation foncière du chemin des communistes, il y a lieu d'acquérir les emprises dudit chemin s'exerçant sur des propriétés privées.

Monsieur le maire propose d'engager les démarches nécessaires pour acquérir la parcelle **B 11199** d'une superficie de 850 m² appartenant à la famille LAVOINE Jean Pierre pour un montant de 0.50€ le m², soit 425€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles au prix indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 36 :

Proposition ONF : Assiette des coupes en forêt communale pour 20263

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – **N'approuve pas** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – **Informe** le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE 2026 :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
14	IRR	937	12,5	2023	2026	scolytes + 1500m3 d'invendus	2027	☒				
17	IRR	440	8	2023	2026	scolytes + 1500m3 d'invendus	2027	☒				
34	AMEL	631	8,1	2026	2027	15, 16 martelées et invendues						
17	IRR	40	1	2026	2027	15, 16 martelées et invendues						
18	IRR	50	1	2026	2027	15, 16 martelées et invendues						
19	IRR	240	3,2	2026	2027	15, 16 martelées et invendues						

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

- Lots invendus Parcelles 15 et 16 depuis 2023
- Difficultés à trouver une entreprise pour réaliser les lots en bois façonnés

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2025 – 37 :

Rectificatif délibération 2025-20 du 17 juin 2025 concernant Acquisition de terrains appartenant à la famille LAMBERT

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la régularisation foncière du chemin des communistes, il y a lieu d'acquérir les emprises dudit chemin s'exerçant sur des propriétés privées.

Il rappelle également la délibération 2025-20 du 17 juin dernier concernant l'acquisition de parcelles appartenant à la famille LAMBERT.

Suite à une erreur de section dans la délibération initiale il convient de procéder à la rectification suivante :

Monsieur le maire propose d'engager les démarches nécessaires pour acquérir les parcelles **B 1168 et B 1167** d'une superficie de 1420 m² appartenant à la famille LAMBERT pour un montant de 710 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles au prix indiqué ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de cet accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Parking du Mollard :

Une proposition sera adressée à Mr Calvo correspondant au prix du m² accordé aux propriétaires des terrains déjà achetés.

Départ du chemin de l'Arolle :

Le géomètre sera sollicité pour le bornage de propriété (publique et privée)

Demande de Mr Berthet agent communal :

Présent depuis 3 ans dans le service technique de la commune, il sollicite une augmentation de salaire.

Le point indiciaire ayant peu évolué, son indemnité sera réévaluée de 150 euros mensuels après accord du conseil Municipal.

Recensement de la population :

Mr Mocellin sera le coordonnateur et Me Colmar sera l'agent recenseur.

Association des pêcheurs de l'Arc.

Le conseil municipal accorde une subvention de 100 euros comme en 2024.

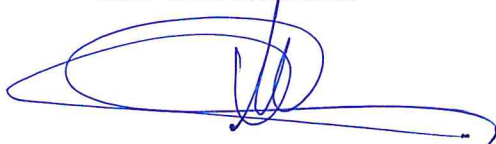
Elagage sur les chemins d'exploitation forestière :

Le travail est confié à l'entreprise BARBIER Guy. Sur la piste conduisant à la prise d'eau de la Vénitier pour une somme de 6500€ HT et sur la piste menant à La Vénitier pour la somme de 14000€ HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis MOCELLIN



Le Maire,
Bernard FARGEAS

